

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Convocations envoyées le 2 septembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames HINET, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.

~*~*~

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ATELIER CHANT-CHORALE
ANNÉE 2024-2025**

~*~*~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

Depuis 2018, des ateliers chant-chorale sont mis en place. Depuis le mois de novembre 2023, ils sont animés par Caroline GAULT, cheffe de chœur intervenant dans diverses structures d'accueil pour personnes âgées.

En 2023-2024, 30 séances ont été animées par cette dernière. La session 2023-2024 se terminera en septembre 2024.

Devant le succès remporté et la demande de l'ensemble des participants, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2024-2025.

Cet atelier est proposé également aux personnes adultes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'objectif de l'atelier est de permettre l'amélioration de l'estime de soi, de favoriser le lien social et de prévenir la dépendance.

Madame Caroline GAULT a le statut d'auto entrepreneur. Le siège de l'entreprise est 56 rue L Blot à Saint Cyr sur Loire-37540-n° SIRET 821 424 363 00017.

40 séances seraient proposées en 2024-2025.

Elles débuteraient le mercredi 25 septembre 2024 et auraient lieu chaque mercredi au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire, selon le planning prévisionnel établi. Elles **auraient lieu de 15h00 à 16h00**. Ce planning pourrait être revu en fonction des besoins spécifiques. La fin de la prestation donnerait lieu à l'organisation d'une manifestation (fête de l'école de musique ou autre).

Le coût de fonctionnement d'une séance ou de la conférence est de 65,00 € TTC. Le coût total de la prestation serait de 2 600,00 € TTC pour la totalité de l'atelier. Cette somme sera payée sur présentation d'une facture éditée au terme de chaque mois en fonction du nombre de séances réalisées.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec Madame Caroline GAULT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame la Vice Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 puis au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~ ~ ~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

16 SEP. 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Convocations envoyées le 2 septembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames HINET, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.

~*~*~

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LE CCAS DE
LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS SOCIAL.**

~*~*~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La loi n°2029-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire par délibération n°C_22_12_12_053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire. En partenariat avec les communes et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune.

Tours Métropole Val de Loire a décidé d'allouer un fonds social de **8 000,00 € HT par an** à destination du CCAS de la commune afin d'attribuer des aides au paiement des factures.

Le CCAS examinera les demandes de secours exceptionnels concernant ces factures après évaluation sociale par un travailleur social puis présentation d'un rapport social lors des réunions mensuelles du Conseil d'Administration du CCAS. Ce dernier décidera de l'octroi de l'aide ou non et de son montant.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels « le bailleur social » est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

Pour toute attribution, le CCAS informera par courrier le bénéficiaire et transmettra une copie à Tours Métropole Val de Loire.

La somme attribuée par le CCAS sera déduite par TMVL de la facture de l'utilisateur.

Tours Métropole Val de Loire mettra en place un suivi personnalisé et enverra au CCAS un bilan des aides attribuées et le montant de l'enveloppe restant pour l'année.

Tours Métropole Val de Loire établira un bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

16 SEP. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Convocations envoyées le 2 septembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames HINET, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE TOURS POUR LA MISE EN
PLACE D'UN ATELIER « PECHUS ».**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

Le programme « PECHUS » Programme sur la prévention et Evaluation des risques de Chutes des Séniors est un programme gratuit visant les séniors de plus de 70 ans volontaires pour évaluer leur niveau d'autonomie et bénéficier de conseils de prévention.

L'atelier est itinérant afin de développer une démarche d'aller- vers.

Le bilan est gratuit car financé par les partenaires financeurs..

La journée type de bilan :

Montage d'un stand de mise en situation réelle reproduisant un domicile,

Ouverture du stand avec réalisation de bilans en continu (30 à 45 minutes par personne) :

Questionnaire

Bilan motricité

Mise en situation dans l'atelier.

L'atelier se terminerait à 18 Heures.

15 à 20 personnes pourraient bénéficier de ce bilan au cours de la journée.

Les résultats attendus et les impacts :

Réaliser le repérage des séniors fragiles là où ils sont et aller vers,

Identifier les facteurs favorisant la perte d'autonomie,

Identifier les facteurs de capacité afin d'initier de nouveaux comportements,

Engager les séniors dans une démarche de prise en charge de soi,

Améliorer la prise de conscience par les séniors de leur état de santé et aide à l'orientation.

Cet atelier se déroulerait le **15 octobre de 9H00 à 18H00** au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

L'installation du Stand aurait lieu le lundi 14 octobre.

La convention est signée pour une durée d'un an et d'autres dates pourraient être réservées. Les dates d'intervention seront conclues d'un commun accord.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet,
- 2) Accepter la mise à disposition de locaux nécessaires à titre gratuit,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

16 SEP. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Convocations envoyées le 2 septembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames HINET, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.

**OBJET : ATELIERS « ÉQUILIBRE EN BLEU » SUR LE SITE DU CENTRE DE VIE SOCIALE ANDRÉ
MALRAUX A SAINT CYR SUR LOIRE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

SIEL BLEU (Sport, Initiative et Loisir Bleu) est une association à but non lucratif créée en 1997 par des jeunes gens soucieux du bien-être de nos aînés. Cette association a développé un concept en direction des retraités actifs et des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Sa démarche vise l'intégration de l'animation physique auprès des personnes âgées afin de leur permettre de redécouvrir l'usage de leur corps et de repousser les effets de la dépendance et les handicaps liés au vieillissement. L'approche est ludique et non pas thérapeutique.

Cette action a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et la prévention des chutes.

Depuis 2015, des séances hebdomadaires sont proposées régulièrement au Centre de Vie Sociale.

Devant le succès remporté par cette action, et la forte demande des participants pour pouvoir continuer cette activité, le CCAS a envisagé de poursuivre cette action en 2024-2025 avec l'organisation d'un atelier comprenant 30 séances.

LES OBJECTIFS :

- Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre,
- Optimiser la marche,
- Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol,
- Activer les réflexes de protection en cas de chute,
- Reprise de la confiance en soi,
- Créer du lien social et permettre à des personnes de pratiquer une activité en se sentant en sécurité.

LES INTERVENANTS ET LE PROGRAMME:

Tous les intervenants sont diplômés et ont suivi une formation interne auprès de l'association S.I.E.L BLEU. L'atelier serait composé de 30 séances pratiques.

L'ORGANISATION :

L'atelier aurait lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Il se déroulerait le vendredi de chaque semaine de 14h30 à 15h30 selon le planning établi.

Il accueillerait une quinzaine de personnes de 60 ans et plus après inscription au Centre de Vie Sociale.

Le premier atelier débiterait le vendredi 18 octobre 2024.

Un protocole sanitaire serait appliqué en fonction des règles en usage s'il y a lieu.

COÛT :

Coût facturé par SIEL BLEU au CCAS :

Le coût pour chaque séance serait de 59.00 € soit un coût total de 1 770.00 € pour l'ensemble des séances de l'atelier.

Coût facturé aux usagers :

Lors des derniers ateliers réalisés en 2023-2024, le coût facturé aux usagers était de 80.00 € pour la participation à 30 séances (soit un coût de 2.66 € par séance à la charge des participants).

Il est proposé de demander une participation de 85.00 € aux usagers pour la participation aux 30 séances de l'année 2024-2025 (soit un coût de 2.83 € par séance à la charge des participants).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) ACCEPTER les termes de la nouvelle convention avec l'association SIEL BLEU pour la réalisation des ateliers « équilibre en bleu » sur le site du Centre de Vie Sociale A Malraux,
- 2) AUTORISER Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ou Madame la Vice-Présidente, à signer ladite convention,
- 3) AUTORISER Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à percevoir la somme de 85.00 € par participant pour les 30 séances de l'année 2024-2025,
- 4) PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale et seront inscrits en tant que besoin au budget primitif 2025-chapitre 011-article 6288-rubrique 6111-611.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

M. d.

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

16 SEP. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND